

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 mars 2026

(convocations du 16 mars 2026)

Étaient présents : Dominique TREHOU, Patrick DUSSART, Jean-Pierre FLOQUET, Danièle VERMANDERE, Jean-Michel RAVIART, Jean-Claude MESSAGER, Hervé WARGNYE, Nadège TANIÈRE, Emmanuel TIRLEMONT, Véronique SIBILE, Alexandre SCHNEIDER, François MARTIN, Marie GILLES, Hermine DELESALLE, Coralie DAELDYCK, Caroline FREJEAN, Agathe PAREYT, Eléonore NAVEZ PIVETEAU, Ange LARUELLE ; Isabelle DECOBECQ, Sébastien DRAPPIER, Hugo RYCHLIK

Était excusé : Manuel DONNEZ (qui a donné procuration à Hermine Delesalle)

Ange Laruelle a été désigné secrétaire de séance.

Marie Gilles et Eléonore Navez Piveteau ont été désignées assesseures pour les opérations de vote pour l'élection du maire (délibération n°2) et des adjoints (délibération n°4).

De manière exceptionnelle, afin d'accueillir un large public et pour des raisons de sécurité, la séance de Conseil municipal se tient à la salle des fêtes Jacqueline Haroux.

2026-01 : Installation du Conseil municipal

Mme Dominique TREHOU, doyenne d'âge, donne le résultat des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier et qui ont donné le résultat suivant :

La liste conduite par Jean-Claude MESSAGER, tête de liste « Continuons le bien vivre ensemble à Lecelles » a recueilli 1221 suffrages et a obtenu 20 sièges. Sont élus : Jean-Claude MESSAGER, Coralie DAELDYCK, Alexandre SCHNEIDER, Danièle VERMANDERE, Emmanuel TIRLEMONT, Dominique TREHOU, Hervé WARGNYE, Caroline FREJEAN, François MARTIN, Véronique SIBILE, Patrick DUSSART, Agathe PAREYT, Jean-Pierre FLOQUET, Marie GILLES, Jean-Michel RAVIART, Hermine DELESALLE, Ange LARUELLE, Eléonore NAVEZ PIVETEAU, Manuel DONNEZ, Nadège TANIÈRE.

La liste conduite par Sébastien DRAPPIER, tête de liste « Un nouvel horizon pour Lecelles » a recueilli 493 suffrages et a obtenu 3 sièges. Sont élus : Sébastien DRAPPIER, Isabelle DECOBECQ, Hugo RYCHLIK

Mme Dominique TREHOU déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

2026-02 : Election du Maire

La Présidente, Dominique TREHOU, doyenne de l'assemblée a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Sébastien DRAPPIER et M. Jean-Claude MESSAGER se déclarent candidat au poste de maire.

- Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L66 code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

NOMS et PRÉNOMS des candidats (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DRAPPIER Sébastien	3	Trois
MESSAGER Jean-Claude	20	Vingt

M. Jean-Claude MESSAGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2026-03 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 6 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il est proposé la création de 6 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 6 postes d'adjoints au maire à

20 voix Pour et 3 voix Contre (Isabelle Decobecq, Sébastien Drappier, Hugo Rychlik).

2026-04 : Election des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au maire à 6.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats est déposée : M. Alexandre SCHNEIDER - Mme Coralie DAELDYCK - M. Hervé WARGNYE - Mme Danièle VERMANDERE - M. Emmanuel TIRLEMONT - Mme Caroline FREJEAN

Isabelle DECOBECQ, Sébastien DRAPPIER, Hugo RYCHLIK ne prennent pas part au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

La liste unique proposée a obtenu 20 voix.

La liste conduite par M. Alexandre SCHNEIDER ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. Alexandre SCHNEIDER - Mme Coralie DAELDYCK - M. Hervé WARGNYE - Mme Danièle VERMANDERE - M. Emmanuel TIRLEMONT - Mme Caroline FREJEAN

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2026-05 : Lecture de la charte de l' élu local


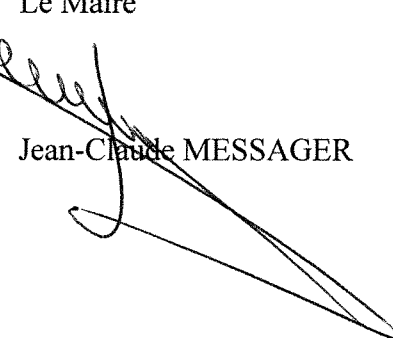
Conformément à l'article L 1111-1-1 du Code général des Collectivités locales, M. le Maire a procédé à la lecture de la charte de l' élu local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire de la charte de l' élu local a été remis à chaque conseiller municipal, ainsi que le chapitre du Code général des Collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

 Le Maire

Jean-Claude MESSAGER